

La transmission de l'exploitation agricole



Une exploitation agricole n'est pas une entreprise comme les autres. Transmettre une exploitation agricole requiert d'en maîtriser les particularités tant juridiques que fiscales



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Connaître les particularités de la transmission d'une entreprise agricole
- Identifier les questions à poser à son client
- Avoir une vision globale des régimes fiscaux de faveur applicables en cas de transmission, en matière de plus-value et de droits d'enregistrement
- Sortir des schémas préconçus et s'autoriser une réflexion sur l'organisation qui correspond le mieux à la situation et aux besoins de son client



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Étude de cas



FORMATEUR

Sandrine BESSON
Juriste consultant du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation d'atteinte des objectifs de la formation, auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Collaborateurs

NIVEAU

Débutant
Initié

OBJECTIF

- Acquérir des connaissances de base
- Améliorer sa pratique quotidienne

PRÉ-REQUIS

Avoir déjà été confronté à la transmission d'une exploitation agricole



PLUS-VALUE

- Avoir une vision globale des problématiques juridiques et fiscales de la transmission d'une exploitation agricole
- Être en mesure de donner un conseil avisé à son client



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1 **LES SPÉCIFICITÉS DE LA TRANSMISSION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE**

- Non-amortissement des terres
- Option pour le maintien des terres dans le patrimoine privé
- Le bail rural et sa cessibilité limitée
- 1h · L'évaluation de l'entreprise agricole et la question des incorporels
- Le fonds agricole
- La SAFER et le contrôle des structures
- Les parts de coopératives et les droits à produire

2 **TRANSMETTRE, C'EST CESSER**

- Les conséquences fiscales de la cessation d'activité (micro BA/réel)
- 2h · Les principaux régimes d'exonération et d'atténuation
 - plus-values (CGI, art. 151 septies, 41, 238 quindecies, 151 septies B, 151 septies A)
 - droits d'enregistrement (CGI, art. 787 C, 790, 790 A, 732)

3 **LA PRÉPARATION DE LA TRANSMISSION PAR L'APPORT EN SOCIÉTÉ**

- Les avantages de la société
- Le choix de la structure sociétaire
 - sociétés d'exploitation
 - sociétés foncières
- 2h · Les régimes fiscaux de faveur applicables à l'apport en société (plus-values : CGI, art. 151 septies, 151 octies ; droits d'enregistrement)
- La transmission des droits sociaux

4 **LA QUESTION DU POSITIONNEMENT DU FONCIER**

- Le schéma GFA + bail rural à long terme
- 2h · L'inscription à l'actif du bilan de la structure d'exploitation
- GFA versus Pacte Dutreil ?